



**DECISION n° 20160399 du 22 septembre 2016**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1<sup>er</sup> mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

Vu la décision n°20160304 du 18 août 2016 attribuant une subvention à l'Association les Bouffons du Soleil,

Considérant la demande de modification du plan de financement du projet « Spectacle "Les fileuses de Maison Rouge" » par l'association les Bouffons du Soleil en date du 21 septembre 2016,

Considérant que le montant maximum de la subvention ne change pas et que le taux de subvention reste conforme aux critères de la commission culture et éducation,

**DECIDE**

d'accepter la demande de modification du plan de financement de la subvention 16S007 comme il suit :

Plan de financement	EUR	%
Parc national des Cévennes		
DRAC Occitanie		
Conseil départemental du Gard		
Communauté de communes		
Aide privée SPEDIAM		
Maître d'ouvrage		
<b>Total (TTC)</b>		

La directrice,  
La directrice adjointe,  
Laurent GILLET  
Anne LEGIÈRE  
PARC NATIONAL DES CÉVENNES